

**SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION  
DE L'ARENA STADE COUVERT**

Département du  
PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

ARRONDISSEMENT  
De LENS

Séance du  
13 Février 2023

**OBJET : Délibération portant sur transaction financière et sur la rédaction du protocole par le cabinet  
MH Avocats**

L'an deux mil vingt-trois le 13 Février, à Liévin, le Comité Syndical s'est réuni en « salle de réunion de l'Arena Stade Couvert » sous la présidence de Madame Florence Bariseau, Présidente, à la suite d'une convocation en date du 24 Janvier 2023.

Présents : Madame Florence BARISEAU ; Madame Mady DORCHIES-BRILLON ; Madame Valérie BIEGALSKI ; Madame Nadège BOURGHELLE-KOS ; Madame Sabine FINEZ ; Madame Marie-Noëlle DELAIRE ; Monsieur Ludovic LOQUET ; Madame Maryse CAUWET ; Madame Emmanuelle LEVEUGLE ; Madame Samia SADOUNE ; Monsieur Patrick CANIVEZ ; Monsieur Bernard BAUDE ; Monsieur Yvon LEJEUNE ;

Excusés : Madame Emilie BOMMART ; Monsieur Serge MARCELLAK ; Monsieur Sébastien HENQUENET ; Madame Stéphanie GUISELAIN ; Monsieur Sylvain ROBERT ; Monsieur Laurent DUPORGE ; Monsieur Joachim GUFFROY ; Monsieur Laurent POISSANT

Pouvoir : Monsieur Sylvain ROBERT donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU

Vu la délibération n°2023-12 du 13 février 2023 autorisant Madame La Présidente à tenter au nom du Syndicat mixte pour l'exploitation du Stade couvert régional de Liévin les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui et à nommer tout avocat pour ce faire ;

Considérant que le Syndicat mixte pour l'exploitation du Stade couvert régional de Liévin est en litige prud'homal devant la Cour d'appel de DOUAI suite à l'action intentée par Monsieur Jean-François DELAVIER ;

Considérant qu'il a été convenu de verser la somme de 70.000 euros à Monsieur Jean-François DELAVIER en contrepartie de son désistement d'instance et d'action devant la Cour d'appel de DOUAI ;

Considérant que le Syndicat mixte pour l'exploitation du Stade couvert régional de Liévin met fin au contentieux prud'homal l'opposant à Monsieur Jean-François DELAVIER par la conclusion d'une transaction dont il convient de confier la rédaction à un avocat ;

Sur le rapport de Madame La Présidente, après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Par	voix pour,	14
	voix contre,	0
	abstention,	0

## DÉCIDE

- De verser la somme de 70.000 euros à Monsieur DELAVIER en contrepartie de son désistement d'instance et d'action devant la Cour d'appel de DOUAI ;
- De confier la rédaction du protocole au cabinet MH AVOCATS, représenté par Maître Guillaume HERBET et Maître Cindy MALOLEPSY, Avocats au Barreau de LILLE

« Ont signé au registre les Membres présents »

Délibération rendue exécutoire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le  
de la publication le

Pour copie conforme

**La Présidente**  
**Florence BARISEAU**

